



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 AVRIL 2019**

L'An deux mille dix-neuf le 10 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 4 AVRIL deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Xavier COURRIOL, Monsieur Alain GERON.

**Absents représentés :** Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Madame Karen FRECON), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Monsieur Didier DUPIED).

**Absent non représenté :** Monsieur Rémi FOURMAUX.

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 10 avril 2019 à 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
  
- ✓ Accueil de la délégation de Gon-Boussougou

#### **Rapport n°19/22 ó AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public pour l'assainissement collectif

#### **Rapport n°19/23 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2018 - Commune

#### **Rapport n°19/24 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2018 - Commune

#### **Rapport n°19/25 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - Commune

#### **Rapport n°19/26 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2019 - Commune

#### **Rapport n°19/27 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2018

#### **Rapport n°19/28 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2018 - Assainissement

#### **Rapport n°19/29 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2018 - Assainissement

#### **Rapport n°19/30 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat d'exploitation 2018 - Assainissement

**Rapport n°19/31 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE  
Budget supplémentaire 2019 - Assainissement

**Rapport n°19/32 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE  
Compte de gestion 2018 - EHPAD La Dimerie

**Rapport n°19/33 ó FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE  
Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2018 ó EHPAD La Dimerie

**Rapport n°19/34 ó CULTURE**

*Rapporteur* : Madame Prescilia LAKEHAL  
Organisation d'une vente de documents de la médiathèque

**Rapport n°19/35 ó VIE SOCIALE**

*Rapporteur* : Madame Françoise DUMAS  
Foyer Soleil « Les Veloutiers »  
Forfait autonomie 2019 ó signature d'un avenant

**Rapport n°19/36 ó VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur* : Madame Karen FRECON  
Subvention exceptionnelle ó Histoire et patrimoine

**Rapport n°19/37 ó VIE SCOLAIRE**

*Rapporteur* : Madame Claire REBOUL  
Actualisation des tarifs et mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire pour 2019/2020

**Rapport n°19/38 ó TRAVAUX**

*Rapporteur* : Monsieur Rémi FOURMAUX  
Opération de mise en lumière de l'aqueduc et d'installation d'éclairage public sur le parking du plat de l'air  
Remplacement des ballons fluorescents et mise aux normes des armoires  
Fonds de concours

**Rapport n°19/39 ó ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Contrat de délégation service public de l'assainissement collectif ó Suez  
Avenant n°5

**Rapport n°19/40 ó TRANSPORTS-DEPLACEMENTS**

*Rapporteur* : Monsieur Grégory NOWAK  
Création d'une nouvelle ligne de métro (ligne E) depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise  
Contribution de la commune de Chaponost à la concertation préalable

**Rapport n°19/41 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Classement de voies

Mise à jour du tableau de classement

**Rapport n°19/42 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière (parcelles AM n°393p et AM n°107) pour la régularisation de l'emprise de la rue Louis Martel sur la propriété Archimbaud

**Rapport n°19/43 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisitions foncières en vue de la création d'une voie de bus en site propre le long de la route de la Gare et de la création d'un cheminement piéton sécurisé d'accès à la zone des Troques (parcelles AS n°335 et 521)

**INFORMATIONS :**

- Informations sur les décisions du maire :
  - Désignation de Maître Emmanuelle DELAY, avocate, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours en annulation déposé par Madame et Monsieur DUCROS à l'encontre de l'arrêté 2018-516 accordant un permis de construire à la SARL PRESTIBAT,
  - Désignation de Maître Emmanuelle DELAY, avocate, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux déposé par Madame ZUBILLAGA et Monsieur ROUCH à l'encontre de l'arrêté 2018-510 accordant un permis de construire à la SCCV HPL JUSTES.
  - Avenant au marché de travaux du square Chapard avec l'entreprise Tarvel
  - Prémption SCI Confort Immobilier
- Informations diverses

*Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le maire accueille le maire et la délégation de Gon Boussougou.*

*Monsieur le maire de Gon-Boussougou remercie le maire de Chaponost, les membres du conseil municipal ainsi que l'association Chaponost-Gon-Boussougou pour leur avoir permis d'être présents ce soir et pour leur accueil très chaleureux tout au long de ce séjour à Chaponost.*

*Il présente ensuite la commune de Gon-Boussougou, ses enjeux et réalisations mises en œuvre grâce notamment à la coopération décentralisée.*

*Cf. diaporama ci-joint.*

*Monsieur le maire revient sur la dictée organisée ce mardi 9 avril à la salle des fêtes qui a été un moment très fort.*

*Il rappelle également le montant de la subvention versée par la commune à l'association Chaponost-Gon-Boussougou en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée : 7 200 €. Celle-ci a un effet levier auprès d'autres financeurs.*

*Monsieur le maire de Gon-Boussougou conclut en faisant un point sur la sécurité au Burkina Faso et à Gon-Boussougou.*



## CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

10 AVRIL 2019

---

### Rapport n° 19/22 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
--

Exposé des motifs :

Par délibérations n°19/19 et 19/20 du 20 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune ainsi que les conditions de dépôt des listes relatives à la création de la commission de délégation de service public.

Il est à présent nécessaire pour le conseil municipal de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Celle-ci est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission d'ouverture des plis (COP) est composée, s'agissant des communes de plus de 3500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer également à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est précisé :

- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Pour le groupe Joëime Chaponost :

Titulaires	Suppléants
Jean-François PERRAUD	Patricia GRANGE
Didier DUPIED	Evelyne GALERA
Jérôme CROZET	Alexandre MARTIN
Françoise DUMAS	Eric ADAM
Raphaëlle BRUN	Karen FRECON

Pour le groupe Chaponost ensemble :

Titulaires	Suppléants
Alain GERON	Xavier COURRIOL

### **I - Élection des membres titulaires et suppléants**

Votants	28
Nuls	0

Suffrages exprimés	28
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{28}{5}$ suffrages	5.6

Ont obtenu :

<b>Liste JøAime Chaponost</b>	23
<b>Liste Chaponost Ensemble</b>	5

#### 1/a ó Répartition proportionnelle

<b>Liste JøAime Chaponost</b>	23/5.6	4.11	4 sièges
<b>Liste Chaponost Ensemble</b>	5/5.6	0.89	0 siège
Nombre de sièges attribués =			4 sièges

#### 1/b ó Répartition au plus fort reste du siège restant

<b>Liste JøAime Chaponost</b>	$23 - (5.6 * 4) = 0.60$	0 siège
<b>Liste Chaponost Ensemble</b>	$5 - (5.6 * 0) = 5$	1 siège

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste Chaponost Ensemble

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'ouverture des plis constituée dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement :

Titulaires	Suppléants
Jean-François PERRAUD	Patricia GRANGE
Didier DUPIED	Evelyne GALERA
Jérôme CROZET	Alexandre MARTIN
Françoise DUMAS	Eric ADAM
Alain GERON	Xavier COURRIOL



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 AVRIL 2019**

**Rapport n°19/23 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE**

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n°19/24 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.



Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2018, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

*Patricia Grange présente les éléments repris dans le diaporama joint.*

*Daniel Serant note la bonne situation financière de la commune : 3 % de recettes en plus et 3 % de dépenses de fonctionnement en moins qui permettent de dégager un autofinancement important.*

*Les marges de manœuvre pour le futur sont fiables.*

*Patricia Grange partage cette analyse en rappelant que cette situation est le fruit d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. Toutefois, il convient d'intégrer qu'à terme la DGF va disparaître et qu'il existe une incertitude sur la réforme de la fiscalité locale.*

*Patricia Grange insiste sur la bonne maîtrise des dépenses de personnel.*

*Marie-José Vuillermet-Cortot constate en effet un budget très maîtrisé mais l'absence de « grands chantiers ».*

*Monsieur le maire prend note de cette remarque et rappelle que lors du précédent mandat les « grands chantiers » réalisés par l'équipe municipale n'ont pas correspondu aux attentes des Chaponois.*

*Il indique également que la gestion prudente des finances communales durant ces 5 dernières années n'a pas empêché la réalisation d'investissements importants et de qualité. La situation financière présentée aujourd'hui permet par ailleurs d'envisager des projets structurants pour le prochain mandat.*

*Alexandre Martin tient à souligner la gestion exemplaire durant ce mandat qui s'inscrit dans un contexte de baisse majeure des dotations de l'État.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif 2018 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	11 005 933.11 €
Dépenses	9 540 070.56 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 465 862.55 €

Section d'investissement :

Recettes	3 984 315.48 €
Dépenses	3 814 769.00 €
Excédent d'investissement de l'exercice	169 546.48 €

Restes à réaliser :

Recettes	401 269.40 €
Dépenses	1 168 640.89 €

**Résultats définitifs**

Excédent de fonctionnement reporté	104 000.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 526 360.63 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2018</b>	<b>1 569 862.55 €</b>
Excédent d'investissement antérieur reporté	1 019 243.98 €
Excédent d'investissement de l'exercice	169 546.48 €
<b>Résultat de clôture d'investissement 2018</b>	<b>1 188 790.46 €</b>

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 569 862.55 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

**Rapport n°19/25 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - COMMUNE</b>
---

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 569 862.55 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 1 188 790.46 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 767 371.49 € (dépenses : 1 168 640.89 € et recettes : 401 269.40 €).

Il est proposé d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 569 862.55 € au compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019.

*Daniel Serant rappelle que l'année dernière, une partie de l'excédent avait été affectée en fonctionnement, ce qui n'est pas dans les pratiques habituelles.*

*Patricia Grange indique qu'il s'agissait de couvrir en effet des dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas nécessaire cette année.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 569 862.55 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n°19/26 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - COMMUNE**

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2018 de la commune et les restes à réaliser 2018 à reporter sur l'exercice 2019,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2018 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Le détail des modifications est joint en annexe.

### **Pour l'essentiel :**

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 168 640.89 € et 401 269.40 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2018 soit :

- 1 569 862.55 € en fonctionnement
- 1 188 790.46 € en investissement

### **En section de fonctionnement :**

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de + 137 426 €, avec pour l'essentiel :

#### En recettes :

- l'ajustement des recettes liées aux contributions directes et compensations suite à la notification de l'état 1259, soit + 92 311 €,
- l'inscription des recettes liées au forfait autonomie, versé par le conseil départemental au titre des actions menées au Foyer-soleil, soit + 6 265 €
- l'ajustement des recettes liées à la restauration scolaire compte tenu du réalisé 2018, soit + 37 350 €
- l'inscription des recettes liées à la vente du livre photo de l'aqueduc romain du Gier, soit + 1 500 €

#### En dépenses :

- l'ajustement des dépenses liées à la dotation aux amortissements, soit + 45 000 €
- l'inscription de dépenses à caractère général pour un montant de + 18 805 €
- la diminution du chapitre 65 charges de gestion courante d'un montant de - 540 €
- l'ajustement des crédits inscrits au chapitre 014 pour le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, soit + 2 900 €.
- l'augmentation du virement à la section d'investissement pour un montant de 71 261 €.

### En section d'investissement

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses d'investissement de + 2 701 183.41 € avec pour l'essentiel :

#### En recettes :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 569 862.55 € est affecté en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » conformément à la délibération d'affectation du résultat.

L'excédent d'investissement est quant à lui repris à la ligne budgétaire 001 (recettes), solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 1 188 790.46 €.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent l'inscription des crédits liés à la souscription populaire liée aux travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier (+ 25 000 €), l'ajustement des crédits liés à la dotation aux amortissements (+ 45 000 €), la suppression des recettes liées à l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2019 (- 500 000 €) et des recettes liées à la cession en 2019 à un bailleur social de la propriété Gagatel (- 100 000 €), ainsi que l'augmentation du montant du virement de la section de fonctionnement (+ 71 261 €).

#### En dépenses :

En dépenses, les montants les plus importants concernent les acquisitions foncières (+ 527 300 €), une subvention d'équilibre à un bailleur social dans le cadre de l'opération de requalification en logements sociaux de la propriété ex-Bouilhol (250 000 €), les travaux d'extension du skate-park (215 000 €), une subvention d'équipement au profit de la CCVG pour les travaux de voirie qui résulteront de l'étude de circulation (50 000 €), les travaux de gestion des eaux pluviales chemin du château (140 000 €), la mission de maîtrise d'œuvre liées aux travaux d'accessibilité de l'église (40 000 €), l'aménagement des espaces verts (49 300 €), l'acquisition de mobilier urbain (13 600 €), l'acquisition de matériel informatique et la fiabilisation des réseaux (28 227.52 €), la mise en place de la climatisation dans les locaux communaux (15 000 €), des travaux de démolition sur le secteur de Taffignon (27 000 €), l'installation de bornes électriques pour les véhicules (7 500 €) ainsi que les travaux de peinture et l'achat de mobilier dans les écoles (23 200 €).

*Nicole Larmagnac souhaite savoir où va être installé le terrain de paddle.*

*Eric Adam répond qu'il sera réalisé sur la commune de Brignais.*

*Daniel Serant note que ce budget supplémentaire comporte des dépenses d'investissement assez importantes au regard du BP. Ne pouvaient-elles pas être prévues au stade du BP ?*

*Jean-François Perraud explique que certains dossiers sont difficiles à gérer en termes de calendrier.*

*Concernant la propriété Pradel (Annexe), il rappelle que son acquisition a pour objectif de créer un accès futur à la zone de la Chavannerie.*

*Certains travaux d'eaux pluviales ont été initiés depuis le début du mandat. C'est le cas pour le chemin du Château. Les études ont été longues et les travaux envisagés pour remédier aux désordres vont être réalisés sur des terrains privés. Ils vont permettre de rediriger les eaux de pluie dans le fond du vallon.*

*Concernant le bio dans les cantines, Alexandre Martin souligne la difficulté des collectivités à le développer ; la demande est en effet plus importante que l'offre.*

*Alain Geron indique être satisfait de la solution trouvée concernant les eaux pluviales chemin du Château.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget supplémentaire 2019 équilibré comme il suit :

**Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	<b>+ 137 426.00 €</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 18 805.00 €
Chapitre 014 - Atténuations de charges	+ 2 900.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 540.00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 71 261.00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provision	+ 45 000.00 €

<b>Recettes</b>	<b>+ 137 426.00 €</b>
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 38 850.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	+ 88 348.00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	+ 10 228.00 €

**Section d'investissement :**

<b>Dépenses</b>	<b>+ 2 701 183.41 €</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	+ 54 795.02 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	+ 439 079.30 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+ 2 047 501.75 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 159 807.34 €

<b>Recettes</b>	<b>+ 2 701 183.41 €</b>
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	+ 1 569 862.55 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 426 269.40 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- 500 000.00 €
Chapitre 024 - Cessions d'immobilisations	- 100 000.00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	+ 45 000.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 71 261.00 €
001 - Résultat antérieur reporté	+ 1 188 790.46 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	27



## CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

10 AVRIL 2019

### Rapport n°19/27 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2018

### Exposé des motifs :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du conseil municipal approuvant le projet :

Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Frais
Terrains section AK n°42, 432 et 433 - 62 avenue Paul Doumer	1 868 m <sup>2</sup>	2111	2018	1 500 000,00 "	
Terrains section AV n°227 et 228 - Chemin de Combarembert	1 500 m <sup>2</sup>	2111	2018	7 200,00 "	
Terrains section AT n°281, 282, 283, 308 et 445 -	18 335 m <sup>2</sup>	2111	2018	4 038,10 "	668,58 "
Terrains section AL n°475 et 478 - 34 et 36 avenue André Devienne	137 m <sup>2</sup>	2111	2018	28 500,00 "	1 301,07 "
Terrains section AS n°630, 631 et 632 - 74 route de la Gare	375 m <sup>2</sup>	2111	2018	0,00 "	
Terrains section AS n°642, 644, 646, 648 et 650 - Route des Collonges	813 m <sup>2</sup>	2111	2018	406,50 "	
Terrain section AO n°674 - Rue Jean Perret	38 m <sup>2</sup>	2111	2018	0,00 "	
Terrain section AK n°457p (acquisitions de 278/3087 tantièmes) - Rue des Viollières	22 m <sup>2</sup> (équivalent, car indivision)	2111	2018	2 377,00 "	
Terrains section AS n°635 et 637 (953 m <sup>2</sup> ) + AS n°652 (854 m <sup>2</sup> )	953 + 854 m <sup>2</sup>	2111	2019		2 971,00 "
Terrains section AS n°62 (335 m <sup>2</sup> )	335 m <sup>2</sup>	2111	2019		1 374,00 "
Terrain section AD n°550 - Lieudit les Aqueducs	5 437 m <sup>2</sup>	2111	2017	0,00 "	799,56 "

2/ Tableau récapitulatif des cessions, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du conseil municipal approuvant le projet :

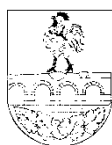
Désignation de la cession	Surface	Compte	Année de cession	Valeur de cession	Frais
Terrains cadastré AN n°361, 363 et 365 (bail à réhabilitation) - Place Clémenceau	327 m <sup>2</sup>	2111	2018	0,00 "	360,00 "
		2115			9 820,80 "
Terrains section AD n°441p et n°66p, Taffignon	14 854 m <sup>2</sup>	2111	2017		774,00 "
Terrains section AD n°99, 100, 185, 525, 528 et 530 et AW n°67 - Lieudit Montaly Devais et Ramières	24 890 m <sup>2</sup>	2111	2017	0,00 "	Cf. même ligne tableau cession

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018 détaillé ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 AVRIL 2019**

**Rapport n°19/28 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

## COMpte DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les



mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2018 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

10 AVRIL 2019

**Rapport n°19/29 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2018, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif 2018 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes 268 086.38 €

Dépenses 92 068.43 €

Excédent d'exploitation de l'exercice 176 017.95 €

Section d'investissement :

Recettes 234 317.95 €  
Dépenses 458 932.37 €

Déficit d'investissement de l'exercice - 224 614.42 €

Restes à réaliser :

Recettes 0.00 €  
Dépenses 169 349.52 €

**Résultats définitifs**

Excédent d'exploitation reporté 0.00 €  
Excédent d'exploitation de l'exercice 176 017.95 €

**Résultat de clôture exploitation 2018 176 017.95 €**

Excédent d'investissement antérieur reporté 433 078.22 €  
Déficit d'investissement de l'exercice - 224 614.42 €

**Résultat de clôture investissement 2018 208 463.80 €**

- **Dit** que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 176 017.95 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n°19/30 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018 - ASSAINISSEMENT</b>
---

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 176 017.95 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 208 463.80 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 169 349.52 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 176 017.95 €.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 176 017.95 € au compte 1068 « Autres réserves » sur l'exercice 2019.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n°19/31 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2018 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2018 à reporter sur l'exercice 2019,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2018 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Un tableau récapitulatif des modifications est joint en annexe.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 169 349.52 €, ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2018 soit :

- 176 017.95 € en exploitation
- 208 463.80 € en investissement

#### **S'agissant de la section de fonctionnement :**

Un certain nombre d'ajustements de crédits sont opérés, afin de tenir compte des résultats définitifs de l'année 2018 et de l'exécution budgétaire sur les premiers mois de l'année :

- Inscription d'un crédit de 1 800 € au chapitre 67 au titre des annulations de titre
- Diminution de - 4 000 € des crédits inscrits au titre de la dotation aux amortissements
- Augmentation de + 2 200 € du virement à la section d'investissement

#### **S'agissant de la section d'investissement :**

L'affectation des résultats en section d'investissement permet de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement. Ceux-ci concernent principalement les travaux de mise en séparatif Garby-Doumer (mission de maîtrise d'œuvre et travaux), ainsi que la réalisation de 2 points de stations de mesure en continu.

Elle permet également d'inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 23 pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le secteur avenue André Devienne pour un montant d'environ 208 000 €.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements de crédits sont opérés afin de tenir compte des résultats définitifs de l'année 2018 et de l'exécution budgétaire sur les premiers mois de l'année :

- Diminution de - 4 000 € des crédits inscrits au titre de la dotation aux amortissements
- Diminution de - 22 300 € des recettes liées au transfert de TVA à Suez
- Inscription en dépenses et en recettes d'ordre des crédits nécessaires au transfert au compte 23 des dépenses réalisées au titre du schéma directeur d'assainissement, soit environ 75 000 €.

Enfin, sont inscrits les crédits relatifs à la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux de 2 points de stations de mesure en continu, soit 17 062 €.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget supplémentaire 2019 équilibré comme il suit :

**Section d'exploitation :**

<b>Dépenses</b>	<b>+ 0.00 €</b>
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+ 1 800.00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 2 200.00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	- 4 000.00 €

**Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>+ 430 143.75 €</b>
001 - Résultat antérieur reporté	+ 208 463.80 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves	+ 176 017.95 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 17 062.00 €
Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	- 4 000.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+ 52 700.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	+ 2 200.00 €
Chapitre 27 - Créance transfert droits TVA	- 22 300.00 €

<b>Dépenses</b>	<b>+ 430 143.75 €</b>
Chapitre 20 - Études	+ 23 718.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 353 725.75 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+ 52 700.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 AVRIL 2019**

**Rapport n°19/32 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**COMPTE DE GESTION 2018 - EHPAD LA DIMERIE**

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 de l'EHPAD La Dimerie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 de l'EHPAD La Dimerie en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion de l'EHPAD La Dimerie, dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n°19/33 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD) 2018 ó EHPAD LA DIMERIE</b>
---

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de l'EHPAD La Dimerie, au 31 décembre de l'année, est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice, de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses, présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses et constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2018 de l'EHPAD La Dimerie, dont les résultats s'établissent comme suit :

Compte de Résultat

Total des produits	2 509 438.46 €
Total des charges	2 484 539.03 €
<b>Excédent d'exploitation de l'exercice</b>	<b>+ 24 899.43 €</b>

Tableau de Financement

Total des ressources	70 599.47 €
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>44 815.05 €</i>
Total des emplois	94 393.58 €
<b>Prélèvement sur le fonds de roulement :</b>	<b>23 794.11 €</b>

- **Dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit un excédent (sections hébergement, dépendance et soins confondues) de + 24 899.43 € fera l'objet d'une délibération d'affectation par le conseil d'administration du CCAS de Chaponost, compte tenu du transfert des modalités de gestion de l'EHPAD La Dimerie de la commune au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

**Rapport n° 19/34 - CULTURE**

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

**ORGANISATION D'UNE VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE**

Exposé des motifs :

« Désherber » des documents abîmés ou non sortis depuis 3 ans au moins consiste à les retirer de l'inventaire. Cette action fait partie intégrante de la gestion courante des collections en bibliothèque. En règle générale, les documents sont transférés à la déchetterie ou, pour les plus en état, laissés à la disposition gratuite du public dans une boîte.

Par ailleurs, la médiathèque est bénéficiaire de nombreux dons de documents par des particuliers, dont une partie importante n'a pas pu trouver sa place en rayon (documents en doublon, trop anciens, ou sans cohérence avec le développement des collections de la médiathèque).

Aussi, la médiathèque se trouve confrontée à une problématique de stockage de tous ces documents, alors que beaucoup d'entre eux, encore en état, pourraient avoir une seconde vie.

Il est donc proposé l'organisation d'une vente de ces documents auprès des particuliers lors d'un «vide-bibliothèque» qui serait organisé dans le hall de la médiathèque du mardi 21 mai au dimanche 26 mai 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- revues et magazines : gratuit
- livre de poche et petit format : 0,50 €
- livre grand format et CD : 1 €
- "beau livre" : 2 €

Les documents non vendus à l'issue de cette manifestation seront donnés à des associations.

*Nicole Larmagnac souhaite savoir si les associations sont demandeuses.*

*Prescilia Lakehal indique que la commune ne connaît pas encore leur position.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** la vente de documents de la médiathèque auprès de particuliers aux tarifs et dans les conditions définis ci-dessus, ainsi que le don aux associations des documents non vendus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28





COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n° 19/35 - VIE SOCIALE**

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

<p><b>FOYER SOLEIL « LES VELOUTIERS » FORFAIT AUTONOMIE 2019 ó SIGNATURE D'UN AVENANT</b></p>
---

Exposé des motifs :

La loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement.

Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements-foyers, renommés « résidences autonomie ».

Le décret du 27 mai 2016 prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie.

Un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été conclu le 19 décembre 2016 entre le Conseil départemental et la commune afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, pour une durée de 5 ans.

Le forfait autonomie mentionné au troisième alinéa de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est un montant attribué annuellement aux résidences autonomie afin de développer les actions visant à identifier, informer, sensibiliser des personnes âgées de 60 ans et plus, résidentes ou non des structures, ou à modifier leurs comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Les démarches menées peuvent porter sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et d'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Les moyens éligibles à un financement, total ou partiel, par le forfait autonomie sont :

- La rémunération et les charges fiscales et sociales afférentes de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, à l'exception de personnels

réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale,

- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie,
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique au sens de l'article L.120-1 du code du service national ; le cas échéant, l'action de ces personnes peut être mutualisée entre établissements.

Le Département fixe le montant du forfait autonomie ainsi que les droits et obligations des établissements dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce CPOM est reconduit d'année en année sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Comme décidé par les membres de droit de la conférence des financeurs, le forfait autonomie à compter de l'année 2019 est décliné en deux volets :

- Un « forfait socle » obligatoire, portant sur la mise en place d'activités physiques adaptées et d'activités cognitives. L'objectif est de retrouver, au sein de chaque résidence, les activités de « base » au maintien de l'autonomie.  
Le montant finançable par atelier est fixé à 100 € pour les activités physiques adaptées et 90 € pour les ateliers cognitifs.
- Un « forfait complémentaire » facultatif, portant sur d'autres actions de prévention (bien-être, lien social, sommeil, etc.).

La conférence des financeurs en date du 7 décembre 2018 a accordé au Foyer Soleil une participation globale forfaitaire pour l'année 2019 de 6 265 € pour ses actions :

- Forfait socle :
  - Ateliers prévention des chutes 2 365,00 €
  - Ateliers création de contes 360,00 €
  - Ateliers mémoire 1 200,00 €
  - Ateliers création origami 120,00 €
- Forfait complémentaire :
  - Atelier art floral 300,00 €
  - Yoga du rire 1 920,00 €

*Nicole Larmagnac souhaite savoir combien de personnes résident au Foyer soleil.*

*Françoise Dumas répond que la résidence comporte 20 appartements.*

*Elle ajoute que plusieurs Chaponois qui ne résident pas au sein du Foyer soleil participent aux animations proposées.*

### Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens é avenant n° 3 ci-joint,
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer ce dernier,
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 7473 020 résidence autonomie Foyer Soleil.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

**Rapport n° 19/36 - VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Madame Karen FRECON

## HISTOIRE ET PATRIMOINE ó SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

### Exposé des motifs :

L'association Histoire et Patrimoine fête ses 20 ans le 14 septembre 2019.

À cette occasion, elle souhaite organiser une exposition à destination de toute la population retraçant l'ensemble de ses travaux réalisés depuis sa création. Celle-ci sera installée dans le hall de la médiathèque entre le 15 et le 22 septembre.

Le 14 septembre au soir sera organisé un dîner de gala à la salle des fêtes et des récompenses seront remises aux bénévoles ayant œuvré pour le développement de l'association.

Afin de pouvoir conduire ce projet de grande envergure, l'association a sollicité différents financeurs, dont le Département du Rhône et la commune de Chaponost.

Compte tenu de son implication dans l'animation de la commune, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

*Monsieur le maire rappelle que cette association ne bénéficie plus de subvention communale.*

*Il rappelle également que la municipalité s'était engagée dans un esprit de partenariat à accorder des subventions exceptionnelles à l'occasion de certains projets spécifiques.*

*Marie-José Vuillermet-Cortot s'étonne du calendrier de la demande adressée par Histoire et Patrimoine. L'association ne pouvait-elle pas présenter un dossier de demande de subvention dans le calendrier décidé pour l'ensemble des associations ?*

*Karen Frecon indique que l'association a commis un oubli.*

*Daniel Serant considère qu'il est important de soutenir cette association au regard de son implication.*

*Toutefois qu'en est-il de la trésorerie ? Une contribution à l'euro symbolique n'aurait-elle pas été plus pertinente ?*

*Monsieur le maire précise que le budget de l'évènement s'élève à 2 700 € et que le niveau de trésorerie est en effet bon.*

*Il s'agit surtout d'une marque de reconnaissance à l'égard de cette association très mobilisée.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Histoire et Patrimoine à l'occasion de l'organisation de ses vingt ans d'existence,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	3 Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT Marie-José VUILLERMET-CORTOT
CONTRE	0
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n°19/37 - VIE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<b>ACTUALISATION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2019/2020</b>
--

Exposé des motifs :

Les tarifs de la restauration scolaire étaient précédemment révisés au 1<sup>er</sup> janvier avec l'ensemble des autres tarifs municipaux.

Afin de favoriser une meilleure visibilité pour les familles, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés en janvier 2019. Il est proposé qu'une revalorisation soit mise en place à la rentrée de septembre, en fonction de l'inflation (soit + 2 %), et soit renouvelée désormais avant chaque rentrée scolaire, permettant aux familles de connaître au moment de l'inscription les tarifs applicables pour toute l'année scolaire à venir.

Les nouveaux tarifs par repas proposés en fonction du quotient familial et applicables pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants (cf. détail en annexe) :

- Tarif minimum à 0.89 € pour les familles ayant un quotient familial entre 0 et 149 (0.37 € pour les paniers repas),
- Application d'une tarification progressive pour les familles ayant un quotient familial s'établissant entre 150 et 1349 de 0.90 € à 5.61 € (de 0.37 € à 2.24 € pour les paniers repas),
- Tarif à 5.61 € (2.24 € pour les paniers repas) pour les familles ayant un quotient familial entre 1350 et 2100,
- Tarif à 5.92 € (2.37 € pour les paniers repas) pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 2101.

Concernant le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, il est proposé une modification de la procédure pour les annulations ou les ajouts d'inscription (cf. document en annexe).

Actuellement, la commune propose un système très souple pour les familles, puisque ces dernières peuvent annuler ou ajouter une inscription jusqu'au jour même avant 8 h 30. Les familles peuvent effectuer ces modifications via le portail familles, mais également par téléphone et par mail.

Cette souplesse de fonctionnement est très lourde à gérer pour le secrétariat de la restauration scolaire, d'autant plus avec la hausse significative des effectifs. Il devient de plus en plus difficile de disposer des listes de présence fiables et à jour dans les temps, avec des modifications pouvant se faire au dernier moment et par trois modes de communications différents.

Aussi, il est proposé de privilégier l'utilisation du portail familles et d'offrir la possibilité de faire des modifications d'inscription jusqu'à la veille sans limitation d'horaire (mais pas le jour même), ce qui permettrait de conserver une souplesse importante, tout en favorisant une bonne gestion.

Pour les familles ne souhaitant pas utiliser l'outil numérique, les modifications pourront continuer à s'opérer par téléphone :

- jusqu'à la veille avant midi pour un repas les mardis et les vendredis,
- jusqu'au vendredi avant midi pour un repas les lundis,
- jusqu'au mardi avant midi pour un repas les jeudis.

Enfin, le règlement de fonctionnement intègre des mises à jour concernant la procédure à suivre et les documents à fournir dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) afin d'améliorer la transmission d'informations au service.

*Monsieur le maire pointe l'augmentation sensible du nombre de rationnaires et la nécessité de structurer davantage l'organisation qui demeure très souple pour les familles néanmoins.*

*Marie-José Vuillermet-Cortot note par ailleurs qu'il peut également être rappelé aux familles que la commune contribue très largement à la prise en charge du coût d'un repas que les tarifs appliqués sont loin de couvrir.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire telles que présentées dans le document joint en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n° 19/38 ó TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**OPERATION DE MISE EN LUMIERE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DU PLAT DE L'AIR  
REEMPLACEMENT DES BALLONS FLUORESCENTS ET MISE AUX NORMES DES ARMOIRES  
FONDS DE CONCOURS**

Exposé des motifs :

La compétence éclairage public est déléguée au SIGERLY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les investissements opérés par le SIGERLY dans le cadre de son exercice peuvent être financés par fonds de concours dans la limite de 75 % du montant hors taxes de l'opération.

En effet, l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (syndicat d'électricité, NDLR) et les communes ou les établissements publics de coopération*

*intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du public de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Parallèlement aux travaux de restauration de l'aqueduc qui se poursuivent, la commune a souhaité installer un éclairage qualitatif et durable de l'édifice.

A l'issue d'échanges avec les Enedis, le Cluster Lumière et le SIGERLY, un concepteur lumière, Acte lumière, a été retenu pour réaliser cette mise en lumière, le parking du Plat de l'air, situé route des Pins, en face des arches 63 à 73 sera également éclairé.

Le calendrier de l'opération prévoit une mise en lumière en juin 2019. Dès lors, il est nécessaire de mener ces travaux dès le printemps 2019.

Le montant total de cette opération s'élève à 194 703.05 € TTC, soit 167 265 €, déduction faite de la récupération de TVA.

Le montant total du financement pour la commune, par fonds de concours, représente ainsi la somme de 111 000 €.

Par ailleurs, suite à la prise de compétence éclairage public par le SIGERLY, ce dernier a réalisé un diagnostic de l'ensemble des points lumineux (1 490) et des armoires de la commune (75). Les lampes à vapeur de mercures (ballons fluorescents) ne sont plus commercialisées sur le marché depuis avril 2015 (directive 2009/125/CE). Il convient donc de procéder au remplacement des 210 ballons fluo et de mettre aux normes les armoires d'éclairage public.

Le montant total de l'opération est de 245 392.75 € TTC, soit 206 866 €, déduction faite des participations et récupération de la TVA.

Considérant que la participation de la commune ne peut pas couvrir la totalité du coût réel, hors récupération de la TVA, des travaux d'éclairage de l'aqueduc en raison de la règle de plafonnement du fonds de concours, il est proposé de participer au financement de l'opération de remplacement des ballons fluo via un fonds de concours pour un montant équivalent à 56 265 €, soit la différence entre le coût réel des travaux d'éclairage de l'aqueduc hors récupération de la TVA, et le montant du fonds de concours alloué pour les dits travaux (167 265 € - 111 000€).

*Monsieur le maire indique que le choix d'éclairer l'aqueduc est un choix politique, il ne peut pas être financé de la même manière que l'éclairage public. La délibération soumise au vote du conseil municipal a donc pour objectif de financer la réalisation de ce projet par le recours au budget communal via un fonds de concours au SIGERLY.*

*Alain Geron souhaite savoir si les ballons fluo seront remplacés par des leds.*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit en effet d'un éclairage à leds ; ces remplacements permettront une diminution des consommations d'énergie de l'ordre de 50 %.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :**

- **Donne** un avis favorable au financement sur le budget 2019 de l'opération de mise en lumière de l'aqueduc et de l'éclairage du parking du Plat de l'air, en versant au SIGERLY une subvention de l'équipement d'un montant de 111 000 €,
- **Donne** un avis favorable au financement sur le budget 2019 de l'opération de remplacement des ballons fluo et de mise aux normes des armoires en versant une subvention de l'équipement à hauteur de 56 265 €,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune chapitre 204-324,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Nicole LARMAGNAC
CONTRE	1 Daniel SERANT
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

**Rapport n° 19/39 ó ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-François PERRAUD

**CONTRAT DE DELEGATION SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SUEZ  
AVENANT N°5**

*Exposé des motifs :*

La commune de Chaponost a confié à SUEZ la gestion de son service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> juin 2010. Celui-ci arrive à échéance le 31 mai 2019.

Par délibération du 20 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et autorisé Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre le déroulement de la procédure dans les conditions satisfaisantes, il est proposé de prolonger le contrat actuel de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019.



Cet avenant est proposé dans les mêmes conditions financières que le contrat actuel et intègre en sus l'entretien du bassin Gailleton réalisé en 2018.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 5 joint en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 AVRIL 2019**

---

**Rapport n° 19/40 - TRANSPORTS-DEPLACEMENTS**

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

**CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE METRO (LIGNE E)  
DEPUIS L'OUEST DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE  
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHAPONOST A LA  
CONCERTATION PREALABLE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre des objectifs du Plan de Mandat 2015-2020, le SYTRAL a lancé en 2017 des études de faisabilité d'une nouvelle ligne de métro reliant le secteur d'Alaï aux principaux points d'interconnexion du centre de l'agglomération.

Douze scénarios au départ de la gare d'Alaï vers le centre ont été étudiés et deux d'entre eux ont été retenus comme préférentiels : Alaï-Bellecour et Alaï-Hôtel de Ville.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- D'améliorer la desserte depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise vers le centre en affinant le maillage des transports collectifs structurants afin de réduire la part de la voiture sur ce territoire marqué par des niveaux de congestion automobile élevés et ainsi améliorer la qualité de l'air,
- D'améliorer le cadre de vie quotidien des riverains et usagers leur offrant une mobilité adaptée et des espaces de vie apaisés,
- D'accompagner le développement urbain et les évolutions démographiques et économiques des secteurs desservis

Le planning prévisionnel s'étend jusqu'à l'horizon 2030, ponctué par les étapes nécessaires à sa mise en œuvre.

Par délibération du 16 novembre 2018, le SYTRAL a décidé de proposer à la CNDP une concertation préalable qui a démarré le 4 mars et s'achèvera le 6 mai 2019.

À l'issue de la concertation et du bilan établi par les garants, le SYTRAL délibérera sur les suites données au projet.

L'ensemble du projet est soumis à concertation, le SYTRAL attend notamment des contributions sur les attentes et besoins en matière d'accès aux stations.

Considérant ces éléments, il semble utile que la commune de Chaponost, limitrophe de la commune de Francheville où sera implantée le terminus de la nouvelle ligne E, puisse apporter sa contribution dans le cadre de la procédure de concertation préalable.

Elle souhaite d'ailleurs engager une réflexion avec le SYTRAL quant à l'opportunité de créer un parc relais en amont de son secteur aggloméré destiné à accueillir les usagers de transport en commun en provenance de l'ouest lyonnais et permettant un rabattement sur ledit parc avec l'intérêt d'un accroissement du maillage des transports en commun pour les habitants de Chaponost.

En effet, comme le souligne le SYTRAL dans son dossier de concertation, l'intermodalité constitue une composante clé de ce projet.

*Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le dossier de concertation est à leur disposition au secrétariat.*

*Il insiste également sur la nécessité pour la commune d'apporter sa contribution sur ce projet d'importance pour le territoire et rappelle que la commune ne l'a pas fait en 2013 lorsque le projet d'Anneau des sciences a été soumis à la concertation publique.*

*Jean-François Perraud indique que ces projets des nouvelles lignes E et B sont très importants pour la desserte du territoire et de la commune de Chaponost en particulier. Les deux stations terminus se trouveront l'une et l'autre à 5 km à vol d'oiseau de Chaponost.*

*Didier Dupied note que le tram train est aussi un élément à prendre en considération.*

*Monsieur le maire indique que la présidente du SYTRAL a bien identifié que le secteur le moins bien desservi en transports en commun était aujourd'hui celui du quart Ouest de l'agglomération. Les communes favorables à l'installation de parcs relais sur leur territoire seront, à terme, les plus favorisées en termes de maillage.*

*Monsieur le maire a adressé un courrier à la présidente du SYTRAL lui faisant part du souhait de la municipalité d'engager une réflexion à ce sujet avec le SYTRAL.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Acte :**
  - qu'un accès en transport en commun à la gare d'Alai par les habitants du territoire de l'Ouest lyonnais intégrant une desserte par Chaponost permettrait de répondre à l'objectif d'interconnexion poursuivi par le SYTRAL et ainsi une amélioration sensible des trajets domicile-travail,
  - que la commune de Chaponost souhaite engager des discussions avec le SYTRAL quant à l'opportunité de créer un parc relais en amont de son secteur aggloméré destiné à accueillir les usagers de transport en commun en provenance de l'Ouest lyonnais et permettant un rabattement sur ledit parc avec l'intérêt d'un accroissement du maillage des transports en commun pour les habitants de Chaponost.
- **Sollicite** le SYTRAL afin que les éléments énoncés ci-dessus soient intégrés dans ses études en cours et à venir afin de permettre une densification du maillage du réseau de transports en commun cohérent et continu sur l'ensemble du territoire de l'Ouest lyonnais.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

**Rapport n° 19/41 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES</b>  <b>MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

La commune a élaboré un inventaire de la voirie communale approuvé par délibération du 4 février 1999. Depuis cet inventaire qui avait recensé 25 077 ml de chemins ruraux, aucune modification n'a été faite.

Aujourd'hui, et compte tenu de l'évolution de la commune, il est nécessaire de classer un certain nombre de chemins ruraux en voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Le classement de voies ou de chemins ruraux en voies communales relève de la compétence du conseil municipal et permet d'avoir la connaissance du patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- **une meilleure protection du domaine routier,**
- **des pouvoirs de police plus étendus,**
- **l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune,** alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif,
- **l'obligation d'ouverture à la circulation publique :** elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

Il est précisé que la compétence voirie transférée à la Communauté de communes de la vallée du Garon ne concerne pas les chemins ruraux mais uniquement les voies communales.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) prévoit que la procédure de classement d'un chemin rural en voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, dans la mesure où on ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé de classer en voies communales, les chemins ruraux suivant le tableau annexe 1 soit un linéaire de 9 830 ml.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder au classement des voies nouvelles qui ont été récemment ouvertes à la circulation publique :

- rue Lucie Aubrac (140 ml),
- rue Lésignano (110 ml),
- rue devant la résidence des Tilleuls entre l'avenue de Verdun et la rue des Acacias (115 ml),
- rue des Alliages (200 ml).

Enfin, il y a lieu de rectifier une anomalie relevant de l'inventaire du 4 février 1999, en inscrivant au tableau de classement l'impasse des Prés Derniers (60 ml) qui avait fait l'objet d'un classement par délibération du 24 janvier 1969.

Ce qui porte le linéaire total de voiries communales à 79 667 ml :

- 64 505 ml de voies communales
- 15 162 ml de chemins ruraux

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Précise** que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui restent ouvertes à la circulation publique,
- **Demande** conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière :
  - le classement des chemins ruraux listés dans l'annexe 1 dans les voies communales,

- le classement dans le domaine public des voies nouvelles suivantes : rue Lucie Aubrac, rue Lésignano, rue devant la résidence des Tilleuls entre l'avenue de Verdun et la rue des Acacias, rue des Alliages,
- la régularisation de l'intégration de l'impasse des Prés derniers (60 ml) dans le domaine public,
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **Autorise** Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 AVRIL 2019

---

**Rapport n° 19/42 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>ACQUISITION FONCIERE (PARCELLES AM N°393p ET AM N°107) POUR LA REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE LOUIS MARTEL SUR LA PROPRIETE ARCHIMBAUD</b></p>
---

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé n°41 en vue de l'élargissement de la rue Louis Martel est inscrit au plan local d'urbanisme.

Un permis d'aménager, en vue de la création d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation, a été déposé sur la parcelle AM n°106 en 2014. La commune a saisi l'opportunité de ce projet pour négocier l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AM n°106, aujourd'hui cadastrée section AM n°393, ainsi que la parcelle AM n°107 située au droit de la précédente et correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé précité. Cela représente une surface d'environ 254 m<sup>2</sup>. Ces parcelles correspondent à l'emprise actuelle de la voie et du trottoir.

Un accord a été trouvé avec Madame Janine ARCHIMBAUD, propriétaire des dites parcelles, au prix de 1 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AM n°107 et d'une bande de terrain de 34 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AM n°393 au prix de 1 €,
- **Charge** Me COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 AVRIL 2019**

---

**Rapport n° 19/43 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITIONS FONCIERES EN VUE DE LA CREATION D'UNE VOIE DE BUS EN SITE PROPRE LE LONG DE LA ROUTE DE LA GARE ET DE LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SECURISE D'ACCES A LA ZONE DES TROQUES (PARCELLES AS n°335 et 521)**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route de la Gare afin de réaliser une voie de bus en site propre en vue de faciliter le passage des transports en commun. Cela nécessite l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AS n°335.

Par ailleurs, la commune souhaite sécuriser l'accès des piétons aux entreprises de la zone des Troques, la plupart des travailleurs s'y rendant par les transports en commun. Actuellement ceux-ci empruntent la route des Troques mais la cohabitation avec les véhicules et notamment les camions est dangereuse. Il est donc envisagé d'établir un accès direct depuis le parking de la gare à la première impasse de la zone en longeant la voie ferrée dans un premier temps, puis de continuer ce cheminement vers la seconde impasse plus au sud dans un second temps (Cf. plan en annexe).

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, la commune a trouvé un accord avec l'ASL Les Troques propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°335 et de l'impasse nord de la zone des Troques cadastrée section AS n°521. Cet accord a été confirmé par un vote en assemblée

générale de l'ASL le 14 février 2019. En contrepartie la collectivité se substituera à l'ASL les Troques dans la gestion du Merdanson. L'ALS pourra alors procéder à sa dissolution, celle-ci n'ayant plus de raison d'exister.

L'acquisition se réalisera à la valeur symbolique de 1 € et la commune prendra en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

*Jean-François Perraud précise que les discussions avec l'ASL ont duré plusieurs années. Elles ont désormais abouti. Il ajoute que la seconde impasse n'appartient pas à l'ASL mais à une SCI.*

*Marie-José Vuillermet-Cortot souhaite savoir si des travaux vont avoir lieu.*

*Jean-François Perraud indique que ces travaux sont bien budgétés et prévus par la CCVG.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain d'environ 163 m<sup>2</sup> cadastrée section AS n°335 et de l'impasse cadastrée section AS n°521, d'une superficie d'environ 2 954 m<sup>2</sup>, appartenant à l'ASL les Troques, pour le prix de 1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me Jessica DUMONT, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

*-Décisions du maire*

*-Chapô en sport : Eric Adam rappelle l'évènement du 14 avril matin avec la remise de la promesse de don au collectif Vents du monde.*

*-Pépinière d'entreprises : Evelyne Galera informe le conseil municipal que la Pépinière d'entreprises fêtera ses 10 ans le 18 juin prochain.*